

Province de Québec
MRC de Drummond
Paroisse de Sainte-Brigitte-des-Saults

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal
tenue le 12 juillet 2021 à 20 h.

Sont présents :

Sébastien Gagnon, conseiller, siège n° 1, Christian Jutras,
conseiller et maire suppléant, siège n°2 Nancy Fontaine,
conseillère, siège n° 6.

Sont absents :

Siège n° 3, vacant depuis janvier 2020
Siège n° 4, François Bilodeau, conseiller
Siège n° 5, vacant depuis décembre 2020

Autre présence :

Monsieur Mario Lavallière, citoyen du 990, rang Sainte-Anne

Citoyens : 2

Formant quorum sous la présidence de M. Jean-Guy Hébert, maire.
Madame Manon Lemaire assiste à titre de directrice générale et
secrétaire-trésorière.

1. Moment de réflexion

Une minute de réflexion est accordée.

2. Ouverture de la réunion

Le maire constate le quorum à 20 h et déclare la séance ouverte.

3. Adoption de l'ordre du jour

156.07.2021 Sur proposition de Christian Jutras
Appuyée par Nancy Fontaine

ET RÉSOLU par le conseil municipal de Sainte-Brigitte-des-Saults
d'approuver et d'adopter l'ordre du jour et qu'ainsi soit accepté l'ordre du
jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Ordre du jour

Séance extraordinaire
Le lundi 12 juillet 2021, à 20 h

1. Moment de réflexion
2. Ouverture de la réunion
3. Adoption de l'ordre du jour

4. **Dossiers municipaux**
 - a) Suivi des procédures judiciaires : 990, rang Sainte-Anne
 - b) 5 à 7 estival
5. **Demande**
 - a) Sarah Raymond et Andréane Benoît : La Tablee du village
6. **Comptabilité :**
 - a) Explications, s'il y a lieu, des comptes et déboursés du mois et adoption
7. **Loisirs et culture**
 - a) Loisirs : transfert de fonds, activité du 12 juin 2021
 - b) Loisirs Sainte-Brigitte-des-Saults : ouverture d'un compte bancaire
 - c) Démolition de la patinoire (REPORTÉ)
8. **MRC**
 - a) Projet artistique « Ho là l'art »
 - b) Projet d'étude en matière de transport collectif
9. **Questions diverses**
 - a)
 - b)
 - c)
10. **Levée de la réunion**

4. **Dossiers municipaux**

a) **Suivi des procédures judiciaires : 990, rang Sainte-Anne**

CONSIDÉRANT QU'un jugement a été rendu le 25 mai 2021 sous la présidence de l'Honorable Jean-Guy Dubois, J.C.S. ;

CONSIDÉRANT QUE l'honorable Jean-Guy Dubois, J.C.S., ordonne l'exécution de travaux dans les délais prévus aux paragraphes 274 et 275 du jugement ;

CONSIDÉRANT QUE M. Mario Lavallière, propriétaire de l'immeuble du 990, rang Sainte-Anne, Sainte-Brigitte-des-Saults, lot 4 632 799 du Cadastre du Québec, a demandé une rencontre avec les membres du conseil pour obtenir un délai supplémentaire pour exécuter l'ordonnance ;

CONSIDÉRANT QUE M. Lavallière demande aux membres du conseil un délai supplémentaire allant jusqu'au 30 octobre 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE M. Lavallière a demandé et obtenu un permis pour la démolition du bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT QUE M. Lavallière dit avoir mandaté Paysagement ML inc. de Drummondville pour la préparation des plans et la remise en état des lieux ;

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur en bâtiment n'a pas encore reçu les documents du professionnel mandaté par M. Lavallière ni la demande de permis pour la remise en état des lieux, lesquels devaient être déposés au bureau municipal au plus tard le 25 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil sont d'avis que le délai supplémentaire demandé par M. Lavallière est déraisonnable compte tenu des circonstances particulières du dossier ;

157.07.2021 Sur proposition de Christian Jutras
Appuyée par Sébastien Gagnon

ET RÉSOLU par le conseil municipal de Sainte-Brigitte-des-Saults :

- d'autoriser un délai supplémentaire allant jusqu'au 31 août 2021 pour la démolition du bâtiment principal situé au 990, rang Sainte-Anne, incluant la fondation, ainsi qu'au nettoyage complet des lieux suite à la réalisation des travaux de démolition, sous réserve des conditions énoncées au 3^e paragraphe de la présente résolution ;
- d'autoriser un délai supplémentaire allant jusqu'au 30 septembre 2021 pour la remise en état des lieux, tel qu'ils étaient avant l'exécution des travaux de remblai effectués illégalement, en déposant au préalable un plan préparé par un professionnel devant comprendre la méthodologie préconisée pour l'exécution des travaux et le type de végétaux identifiés pour l'ensemencement ou la plantation, et de procéder à l'exécution de ces travaux dans le délai précité, sous réserve des conditions énoncées au 3^e paragraphe de la présente résolution ;
- d'autoriser les délais supplémentaires mentionnés aux paragraphes précédents conditionnellement à ce qui suit :
 - avoir effectué en totalité le paiement des deux (2) états des frais de justice homologués datés des 11 juin 2020 et 2 juillet 2021, aux montants de 529,81 \$ et de 1 049,25 \$, pour un total de 1 579,06 \$, au plus tard le 31 juillet 2021 ;
 - l'inspecteur en bâtiment doit recevoir tous les documents pour l'émission du permis pour la remise en état des lieux au plus tard le 13 août 2021 ;
- advenant le non-respect des deux conditions précitées, la présente résolution deviendra caduque en date du 16 août 2021 et la Municipalité pourra procéder à l'exécution du jugement rendu le 25 mai 2021 par l'Honorable Juge Jean-Guy Dubois, J.C.S.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

b) 5 à 7 estival

CONSIDÉRANT QUE le souper des fêtes n'a pas eu lieu en raison de la pandémie COVID-19 ;

158.07.2021 Sur proposition de Nancy Fontaine
Appuyée par Christian Jutras

ET RÉSOLU par le conseil municipal de Sainte-Brigitte-des-Saults de réserver le jeudi 16 septembre 2021 (en cas de pluie, l'activité pourra être remise au lendemain) à la Villa Momentum afin d'organiser un 5 à 7 estival pour tous les membres du conseil et tous les membres du personnel de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

5. Demandes

a) Sarah Raymond et Andréane Benoît : La Tablee du village

CONSIDÉRANT QUE Mesdames Sarah Raymond et Andréane Benoît réitèrent cette année avec l'activité « La Tablee du village » qui aura lieu le 28 août 2021 dans la cour de l'Église de Sainte-Brigitte-des-Saults ;

CONSIDÉRANT QUE le comité demande à la municipalité de lui fournir les tables et les chaises en bois pour 200 personnes ;

CONSIDÉRANT QUE les organisatrices demandent le déplacement de la toilette chimique qui se trouve présentement derrière le centre communautaire, car elles veulent avoir une toilette chimique supplémentaire pour leur événement ;

CONSIDÉRANT QU'elles demandent également une commandite de 500,00 \$ pour contribuer au succès de cette 2e édition de la Tablée du village ;

CONSIDÉRANT QUE le comité s'assurera de respecter toutes les mesures sanitaires décrétées à ce moment par le Gouvernement ;

159.07.2021 Sur proposition de Sébastien Gagnon
Appuyée par Christian Jutras

ET RÉSOLU par le conseil municipal de Sainte-Brigitte-des-Saults :

- d'accepter de prêter les tables et les chaises en bois que la municipalité possède pour l'événement ;
- de faire déplacer la toilette chimique qui est située à l'arrière du centre communautaire par la compagnie Pompape Expert et d'en assumer les frais de déplacement au montant de 49,00 \$ pour la mettre dans le stationnement de l'Église et 49,00 \$ pour la remettre derrière le centre communautaire ;
- d'accorder une aide financière au montant de 500,00 \$ au comité de la Tablée du village, le chèque doit être libellé à 9256-1646 Québec inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

6. Comptabilité

a) Explications, s'il y a lieu, des comptes et déboursés du mois et adoption

160.07.2021 Sur proposition de Nancy Fontaine
Appuyée par Sébastien Gagnon

ET RÉSOLU par le Conseil municipal de Sainte-Brigitte-des-Saults :

- d'accepter la liste des factures d'achats déposés au montant de 23 456,17 \$ incluant 0,00 \$ pour le total des chèques émis et 23 456,17 \$ pour le fichier du dépôt direct ;
- d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à en faire le paiement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

7. Loisirs et culture

a) Loisirs : transfert de fonds, activité du 12 juin 2021

CONSIDÉRANT QUE le 12 juin dernier, les Loisirs de Sainte-Brigitte-des-Saults ont organisé l'activité « Queues de Castor » ;

CONSIDÉRANT QUE tous les profits leur revenaient ;

CONSIDÉRANT QUE les Loisirs de Sainte-Brigitte-des-Saults n'ont pas de compte bancaire ;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 9363-5977 Québec inc. a envoyé un chèque de 200,00 \$ pour les profits faits lors de l'activité du 12 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE le chèque était au nom de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults ;

161.07.2021 Sur proposition de Sébastien Gagnon
Appuyée par Christian Jutras

ET RÉSOLU par le conseil municipal de Sainte-Brigitte-des-Saults de transférer le montant de 200,00 \$ au poste budgétaire des Loisirs de Sainte-Brigitte-des-Saults.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

b) Loisirs Sainte-Brigitte-des-Saults : ouverture d'un compte bancaire

CONSIDÉRANT QUE le comité des Loisirs de Sainte-Brigitte-des-Saults a commencé à faire des activités d'autofinancement

CONSIDÉRANT QUE les Loisirs de Sainte-Brigitte-des-Saults n'ont aucun compte bancaire d'ouvert ;

CONSIDÉRANT QUE le comité des Loisirs de Sainte-Brigitte-des-Saults n'est pas encore un OSBL officiellement reconnu ;

162.07.2021 Sur proposition de Nancy Fontaine
Appuyée par Christian Jutras

ET RÉSOLU par le conseil municipal de Sainte-Brigitte-des-Saults :

- d'autoriser la directrice générale à faire l'ouverture d'un compte bancaire à la Caisse populaire Desjardins de l'Est de Drummond aux soins des Loisirs de Sainte-Brigitte-des-Saults ;
- de mandater Mesdames Brunia Doiron, Coordinatrice en loisirs et Manon Lemaire, Directrice générale de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults en étant les signataires du compte bancaire ;
- qu'une reddition de compte soit faite au 31 décembre de chaque année à la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

c) Démolition de la patinoire

REPORTÉ

8. MRC

a) Projet artistique « Ho là l'art »

Monsieur le Maire mentionne aux membres du conseil que l'installation de l'exposition aura lieu le mercredi 14 juillet à 14 h 30 dans la cour de l'Église de Sainte-Brigitte-des-Saults.

b) Projet d'étude en matière de transport collectif

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond désire mettre en place, sur la portion rurale de son territoire, une offre de service de transport collectif et adapté permettant de répondre adéquatement aux besoins de mobilité des citoyens du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond a déposé 4 livrables qui mettent en lumière les différents phénomènes impactant la mobilité des personnes sur le territoire de la MRC de Drummond ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont consulté les 4 livrables déposés avant la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults privilégie l'utilisation du stationnement incitatif situé dans la cour de l'Église de Sainte-Brigitte-des-Saults pour le covoiturage ;

163.07.2021 Sur proposition de Sébastien Gagnon
Appuyée par Christian Jutras

ET RÉSOLU par le conseil municipal de Sainte-Brigitte-des-Saults de ne pas faire partie du projet de transport collectif sur la portion rurale de la MRC de Drummond.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

9. Levée de la réunion

164.07.2021 Il est 21 h 20, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Sébastien Gagnon de lever la présente séance.

N.B. — Le maire, Monsieur Jean-Guy Hébert, est en accord avec le contenu des résolutions précitées et n'exerce pas son droit de veto.

Jean-Guy Hébert
Maire

Manon Lemaire
Directrice générale